



Le Maire de la Commune de Sundhoffen,

ARRETE N°30 du 05 avril 2024

Modifiant le point n°8 de l'arrêté n°26 du 25.03.2024 mettant à l'enquête publique le projet de modification du P.L.U.

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3, L 123-9, L 123-10 et R.123-9;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de Monsieur le Président de la MRAe en date du 11 janvier 2024 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier ;
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 11 mars 2024 désignant ; Madame Sabrina PHILIPPS, urbaniste, en qualité de commissaire enquêtrice,
- VU** l'arrêté municipal n°26 du 25 mars 2024 mettant à l'enquête publique le projet de modification du P.L.U.,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article n°8 de l'arrêté n° 26 du 25 mars 2024 mettant à l'enquête publique le projet de modification du PLU est modifié comme suit :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace.

Il sera également publié sur le site Internet de la Commune de Sundhoffen : www.sundhoffen68.fr

Cet avis sera également affiché en mairie de Sundhoffen.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3

Copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,
MM. les commissaires-enquêteurs
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sundhoffen, le 05 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc SCHULLER